



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

**Rapporteur** : Monsieur Thierry DUCHAMP

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

**ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION**

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

**ABSENTS**

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2024 seront votées lors du Conseil municipal de la Commune nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite consacré au vote du budget primitif 2024, début avril 2024.

On rappelle que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal ou l'assemblée permanente peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Dans les deux cas, l'individualisation des crédits ou l'établissement de la liste vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Par ailleurs, les délibérations seront systématiquement accompagnées d'un contrat ou d'une convention dans les cas suivants :

- Subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros par an
- Subventions aux associations sportives, subventions d'investissement aux établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat, subventions aux associations entrepreneurs de spectacles vivants, aux associations exploitant des salles de cinéma, etc pour lesquels la commune aura décidé de conventionner

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels ou trimestriels. C'est le cas pour le Centre Social Graine de Vie, la MJC, la Mission locale et le CCAS. Pour celles-ci, un acompte de 25% de la subvention versée l'année précédente est proposé pour permettre la continuité de leurs activités pour la période de fonctionnement allant du 1er janvier jusqu'au vote des subventions définitives, début avril.

En 2024, le budget annexe Culture étant clôturé et son résultat réintégré dans le budget général de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite, il ne sera pas nécessaire cette année de verser un acompte de subvention au budget annexe.

D'autre part, la Ville est adhérente auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). La cotisation afférente à cette adhésion est réglée par le CASC (Comité d'action sociale et culturelle pour le personnel municipal), ce montant faisant partie intégrante de la subvention qu'il reçoit de la Ville. Le paiement de la cotisation au CNAS intervenant en début d'année, il est nécessaire de prévoir un acompte de 40% de la subvention de l'année précédente pour le CASC.

Par ailleurs, l'association Echanges Francophones a sollicité par courrier le versement d'un acompte de 40 % de façon à pouvoir anticiper les dépenses prévues dans le cadre du festival « Les Francophonides - édition 2024 ».

Concernant le centre de santé Benoit Frachon, le montant de l'acompte a été fixé dans la convention d'objectifs, à 57 000 euros.

Enfin, dans le même objectif de continuité des activités, la plupart des associations sportives doivent pouvoir bénéficier d'un acompte fixé à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente. Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

**DECIDE** de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2023 aux structures suivantes en janvier 2024, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b>	<b>ACOMPTE S 2024</b>
Centre social Graine de Vie	500 049	125 012
CCAS	248 000	62 000
M.J.C. PIERRE-BENITE	178 818	44 705

Mission locale	26 600	6 650
<b>TOTAL</b>	<b>953 467 €</b>	<b>238 367 €</b>

**DECIDE** de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2023 (67 150€) au CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) pour le personnel municipal, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif 2024, soit 26 860 €.

**DECIDE** de verser un acompte de 57 000€ au centre de santé Benoit Frachon ; montant fixé dans la convention d'objectifs.

**DECIDE** de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2023 (45 000€) à l'association Echanges Francophones, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2023, soit 18 000 €.

**DECIDE** de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2023 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2023,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b>	<b>ACOMPTE S 2024</b>
Aïkido Club	2 100 €	840 €
Boule des gones	2 600 €	1 040 €
Boxing Club	3 500 €	1 400 €
Entente Cycliste	300 €	120 €
Judo Club	13 500 €	5 400 €
Olympique Lyon Sud	7 000 €	2 800 €
O.M.S.	8 600 €	3 440 €
P.L.P.B.	23 950 €	9 580 €
PB ATHLETISME	25 308 €	10 123 €
Section Plongée	2 300 €	920 €
Tennis Club	6 800 €	2 720 €
U.S.M.P.B. Basket	22 500 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 458 €</b>	<b>47 383 €</b>

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional